

**Conseil Municipal**  
**Réunion du 24 janvier 2025 à 20H30**

L'an deux mil vingt et cinq, le 24 janvier à 20 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 14 janvier 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des fêtes, sous la présidence de M. GIGAN Jean-Marie, Maire.

Etaient présents : MM. OUDART Christine, GODIER Gilles, Adjoints, CHRÉTIEN Christine, PUEL Laurent, GEORGET Céline, HAY Jean-François, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : BEZIER Marie-Christine, GUILLET Massilia, BENOIST Cédric, HUARD Elvis,

Secrétaire : Christine OUDART

**Ordre du jour**

1. Approbation du Procès-Verbal du 29 Novembre 2024
2. Ouverture anticipée de crédit avant le vote du budget 2025
3. FCATR 2024-2026 volet 4 Lecture Publique - Approbation du projet "Lecture publique"
4. Opération « Argent de Poche » 2025
5. Convention fourrière avec la SPA de Laval – Année 2025
6. Eclairage public – Modifications des conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage
7. Questions et informations diverses

**1. Approbation du Procès Verbal du 29 novembre 2024**

Monsieur le Maire lit le procès-verbal de la réunion du 29 novembre 2024 qui leur a été transmis et s'ils ont des observations à formuler.

Aucune observation, à l'unanimité le Conseil municipal approuve le procès-verbal du 29 novembre 2024.

**2. Ouverture anticipée de crédit avant le vote du budget 2025 (délibération n°001-2025)**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du CGCT.

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses d'investissement, montant budgétisé, en 2024 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunt ») sont de : 465 821.73 €.

Les dépenses concernées sont les suivantes :

Chap/art	Libellé	Montant TTC	Fournisseur
2156-0023	Acquisition matériel - incendie	413.71	ESI
2131-0061	Réhabilitation presbytère – Travaux sécurisation poutres	50 396.72	CRUARD CHARPENTE
2131-0061	Réhabilitation presbytère – Travaux sécurisation poutres	6 204.00	MJCD MEIGNAN
2131-0061	Réhabilitation presbytère – Travaux sécurisation poutres	1 442.16	BUCHER SARL
231-0019	Terrain de loisirs – plateforme de ping	333.00	CORNILLEAU
TOTAL		58 789.59	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** à l'unanimité d'autoriser l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2025 des crédits ci-dessus pour un montant de 58 456.59 € TTC en complément des restes à réaliser reportés au BP 2025, pour pouvoir régler les premières factures.

### 3. FCATR 2024-2026 volet 4 Lecture Publique - Approbation du projet "Lecture publique"(délibération n° 002-2025)

Afin de faciliter le développement de la lecture publique, de fidéliser et d'étoffer l'offre, la municipalité souhaite renouveler et actualiser son fonds de livres mis à disposition dans la bibliothèque de HOUSSAY.

La communauté de communes du Pays de Château-Gontier propose une aide financière dans ce but.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du Fonds Communautaire d'Aménagement du Territoire Rural 2024-2026 au titre du volet 4 « Lecture publique ».

Aussi, afin de contribuer au financement de cette opération, la commune de HOUSSAY va solliciter le soutien financier de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, au titre du volet 4 du FCATR. à hauteur de 1016 € (correspondant à la population INSEE de la commune, soit 508 hab. x 2 € = 1016 €).

L'aide de la Communauté de Communes sera égale à 50 % du reste à charge de la commune de HOUSSAY, subventions déduites, sur présentation de factures.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver l'opération "Lecture publique – renouvellement du fonds de livres", telle que décrite ci-dessus ;
- l'autoriser à solliciter, auprès de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, l'attribution d'une subvention d'un montant de 1016 €, s'inscrivant dans le cadre du volet 4 du FCATR « lecture publique » ;
- d'approuver le règlement du FCATR ;
- lui donner tout pouvoir pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- approuve l'opération "Lecture publique – renouvellement du fonds de livres", telle que décrite ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à solliciter, auprès de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, l'attribution d'une subvention d'un montant de 1016 €, s'inscrivant dans le cadre du volet 4 du FCATR ;
- approuve le règlement du FCATR ;
- donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

**Charge** Monsieur le Maire de son inscription au budget général de la commune

**4. Opération « Argent de Poche » 2025 (délibération n°003-2025)**

Suite à l'opération « Argent de Poche » de 2017 à 2024, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de renouveler pour 2025 le projet « dispositif Argent de poche » à l'attention des jeunes de la commune de HOUSSAY, âgés de 16 à 18 ans.

Ce dispositif créé la possibilité pour des adolescents d'effectuer des petits chantiers de proximité (1/2 journée) participant à l'amélioration de leur cadre de vie, à l'occasion des congés scolaires et de recevoir en contrepartie une rémunération (dans la limite de 15 € par jeune et par jour).

*Le Conseil Municipal, après délibération,*

**Décide** de mettre en place ce dispositif « Argent de Poche » pendant les vacances scolaires 2025, à l'attention des jeunes de HOUSSAY âgés de 16 à 18 ans ;

**Décide** d'indemniser le temps passé par les jeunes au tarif de 5 €/heure ;

**Décide** de solliciter auprès de l'URSSAF l'exonération des charges sociales ;

**Décide** de souscrire une assurance « responsabilité civile » auprès de notre compagnie d'assurances afin de couvrir les jeunes pendant leur présence sur les chantiers ;

**Décide** d'adresser un courrier à la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, pour solliciter l'agrément.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires ainsi que toutes pièces à intervenir

**5. Convention fourrière avec la SPA de Laval – Année 2025 (délibération n°004-2025)**

Monsieur le Maire rappelle que la commune, en application des articles L211-24 et suivants du Code Rural, à l'obligation de disposer d'une fourrière ou de déléguer ce service à un organisme privé par le biais d'une convention.

Une proposition de convention pour 2025 a été fournie par la SPA de LAVAL aux conditions suivantes : 0.50 € par an et par habitant, soit 254.00 € par an.

Après lecture de la convention, et délibération, *le conseil municipal*

**Accepte** la convention avec la SPA pour 2025

**Inscrit** la subvention de 254.00 € pour la SPA au titre de l'année 2025 au budget primitif 2025

**Autorise** le maire à signer toutes les pièces nécessaires à venir.

**6. Eclairage public – Modifications des conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage (délibération n°005-2025)**

Le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre,

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui charge le Maire

de la police municipale,

VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la police

municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, et

notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

VU le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière,  
le Code de

l'Environnement,

VU la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du  
Grenelle de

l'Environnement et notamment son article 41,

Considérant le transfert de la compétence Eclairage Public à Territoire d'énergie  
Mayenne dont les conditions de mise en œuvre sont définies dans le règlement des  
conditions techniques, administratives et financières relatives à l'éclairage public  
adopté par délibération du comité syndical en date du 10 décembre 2024,

Les modifications des conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage  
public devant faire l'objet d'une délibération ainsi que la prise d'un arrêté municipal

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025 :

- de couper l'éclairage public, de 22H00 à 6H30 et arrêt complet du 1<sup>er</sup> juin au 31 août, hormis pour raison de sécurité aux entrées de bourg, aux carrefours, et au niveau des bâtiments publics et parking (à savoir les éclairages permanents actuels)
- de maintenir l'éclairage public en totalité les nuits du 24 décembre et du 31 décembre

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- décide de couper l'éclairage public, de 22H00 à 6H30 et arrêt complet du 1<sup>er</sup> juin au 31 août, hormis pour raison de sécurité aux entrées de bourg, aux carrefours, et au niveau des bâtiments publics et parking (à savoir les éclairages permanents actuels)
- décide de maintenir l'éclairage public en totalité les nuits du 24 décembre et du 31 décembre
- donne délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont la publicité sera faite le plus largement possible.

Le Maire clôt la séance à 23H25

Le secrétaire de séance  
Christine OUDART



Le Maire  
Jean-Marie GIGAN

